

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025-027

Objet : Contrat de prestation de services pour l'accès la fibre FFTO dans les locaux du nouveau groupe scolaire René Cassin

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'avoir une ligne fibre FFTO dans les locaux de la crèche, sis 34 route de Hauteville, et de la police municipale, sis 94 route de Collonges, 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;

Considérant la proposition de contrat du 10 décembre 2024 de l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, pour une durée de 36 mois, renouvelable tacitement par période d'une année ;

Considérant que le montant mensuel s'élève à 445,00 € HT soit 534,00 € TTC ;

Considérant que les frais d'accès aux services et mise en service s'élèvent à 352,50 € HT ;

Considérant que l'engagement commencera à courir à compter de l'installation.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation de services pour l'accès à la fibre FTTO avec l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, située Plateau de Lautagne, 53 avenue des Langories - 26000 VALENCE.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 08 avril 2025,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

